

Date de dépôt : 22 juin 2012

Réponse du Conseil d'Etat

**à l'interpellation urgente écrite de Mme Anne Emery-Torracinta :
Nettoyage des bâtiments publics : l'Etat n e devrait-il pas être un
employeur modèle ? (question 3)**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 8 juin 2012, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une
interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

En complément à l'IUE 1445, je souhaite poser une troisième question :

***Le Conseil d'Etat s'assure -t-il, contrat d'employé par contrat, du
respect des conventions coll ectives par les entreprises de nettoyage avec
lesquelles il sous-traite ?***

Je remercie le gouvernement de sa réponse.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le candidat ou le soumissionnaire a l'obligation de remettre les attestations et preuves énoncées ci-dessous dans le même délai que le dépôt du dossier ou de l'offre.

Conditions (art. 32 RMP – RSG L 6 05.01)	Documents ou attestations requis
A Profil du soumissionnaire correspondant à la nature du marché mis en concurrence	<ul style="list-style-type: none"> • Copie de l'extrait du registre du commerce ou • Preuve de l'inscription sur un registre professionnel reconnu officiellement ou • Copie du diplôme professionnel d'une école suisse ou étrangère jugée équivalente
B Intégrité sociale et fiscale du soumissionnaire	<ul style="list-style-type: none"> • Attestation d'assurance-vieillesse et survivants (AVS ou équivalent) • Attestation d'assurance-invalidité (AI ou équivalent) • Attestation d'assurance perte de gain (APG ou équivalent) • Attestation du paiement des cotisations chômage • Attestation du paiement des allocations familiales • Attestation du paiement de la prévoyance professionnelle (LPP ou équivalent) • Attestation d'assurance-accident (SUVA ou équivalent) • Attestation du paiement de l'impôt à la source pour le personnel étranger • Engagement à respecter l'égalité entre hommes et femmes (annexe P6)

C Respect des conditions de travail

- Preuve de la signature d'une Convention collective de travail (CCT) applicable au secteur concerné par le marché mis en concurrence, en l'espèce la CCT du nettoyage (attestation CCT)

ou

- Preuve de la signature d'un engagement à respecter les usages applicables au secteur concerné par le marché mis en concurrence, en l'espèce les usages nettoyage (attestation de l'office cantonal de l'inspection et des relations du travail – OCIRT)

Le contrôle des conditions de travail est effectué par l'OCIRT pour chaque employé lors de la signature de l'engagement. Il porte notamment sur les salaires, la durée du travail, l'affiliation aux assurances sociales ainsi que le paiement des primes et cotisations. Un nouveau contrôle approfondi est opéré dans les 6 mois (contrôle étatique).

Pour les entreprises qui produisent l'attestation CCT, c'est en principe la commission paritaire instituée par la CCT qui effectue le contrôle des conditions de travail (contrôle paritaire). L'entreprise peut toutefois être soumise au contrôle étatique en tout temps.

Par ailleurs, il est rappelé que le non-respect de l'une ou l'autre des conditions peut entraîner l'exclusion immédiate du candidat ou du soumissionnaire de la procédure, voire la résiliation du contrat en cours d'exécution du marché.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Pierre-François UNGER